

**AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
**Division de \_\_\_\_\_**  
**COMTÉ DE \_\_\_\_\_, OH**

Demandeur/requérant	:	No. de dossier	
Adresse postale	:		
Ville, État et code postal	:	Juge	
et	:	Magistrat	
Demandeur/requérant	:		
Adresse postale	:		
Ville, État et code postal	:		

**Instructions :** Ce formulaire a pour objet de soumettre au tribunal un accord concernant la pension alimentaire matrimoniale et la répartition des biens personnels, des biens immobiliers et des dettes dans le cadre d'une dissolution du mariage. Si les parties ont un/des enfant(s) mineur(s), un/des enfant(s) souffrant d'un handicap, ou bien si l'épouse est actuellement enceinte, il convient également de joindre un accord de garde alternée (Formulaire normalisé des affaires familiales no. 17) ou un accord de garde exclusive (Formulaire normalisé des affaires familiales no. 18).

**ACCORD DE SÉPARATION**

Les parties, \_\_\_\_\_ l'époux, et,  
\_\_\_\_\_ l'épouse, déclarent ce qui suit :

1. Les parties se sont mariées le \_\_\_\_\_ (date du mariage)  
à \_\_\_\_\_ (ville ou comté, et État), et demandent  
que la dissolution du mariage soit prononcée à la  date de l'audience finale ou  
 tel que stipulé : \_\_\_\_\_
2. Les parties ont pour intention de vivre séparées de corps et sans cohabitation.
3. Chacune des parties a entièrement divulgué à l'autre partie tous les biens communs et biens propres, ainsi que tout autre actif, dette, revenu et dépense.

4. Aucune des parties n'a connaissance d'autres biens et dettes de quelque nature que ce soit pour lesquels l'une des parties détiendrait un intérêt.
5. Chacune des parties a eu l'occasion d'évaluer et de vérifier tous les biens communs, biens propres et dettes.

Si l'une des parties refusait sciemment de faire une divulgation complète, le tribunal pourrait octroyer à l'autre partie jusqu'à trois fois la valeur du bien/actif/revenu ou de la dépense qui n'aurait pas été divulgué(e) par l'autre partie.

6. Cet accord concerne la pension alimentaire matrimoniale, ainsi que la répartition des biens et dettes.
8. Le présent accord écrit est l'accord total des parties.

9. Aucun accord, représentation, déclaration ou écrit préalable n'aura une incidence sur le présent accord.

10. Chacune des parties comprend pleinement les dispositions du présent accord qu'elle a volontairement et sciemment signé.

11. Aucune modification aux dispositions du présent accord ne sera valable à moins d'être faite par écrit, ainsi que volontairement et sciemment signée par les deux parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **EN PREMIER LIEU : SÉPARATION**

Les parties vivront séparées de corps et sans cohabitation. Aucune des parties n'interférera avec les activités et la vie personnelle et privée de l'autre partie, ne harcèlera l'autre partie, n'adoptera un comportement destiné à empêcher, gêner, blesser ou entraver l'autre partie d'aucune manière.

#### **DEUXIÈMEMENT : LES BIENS**

Les biens communs tels que spécifiés dans l'article 3105.171 du R.C. sont les biens que possèdent l'un ou les deux époux et les biens pour lesquels l'un des époux détiendrait un intérêt. Les biens propres tels que spécifiés dans l'article 3105.171 du R.C. sont les biens réels ou personnels dont l'un des époux a hérité, ou qu'il a acquis avant la date du mariage suite à un jugement de séparation légale en vertu de l'article 3107.17 du R.C., exclus par un accord pré-nuptial, une indemnisation pour lésions corporelles, sauf perte de revenus matrimoniaux et une indemnisation pour les dépenses engagées pour les actifs matrimoniaux, ou tout bien ayant été donné uniquement à l'un des époux. En cas de biens propres, il est conseillé au propriétaire de consulter un avocat. La partie ne recevant pas le bien propre en question renonce à tout intérêt concernant ce bien.

#### **A. Biens immobiliers (sélectionnez une seule réponse) :**

Les biens immobiliers comprennent les terrains, les biens hypothéqués, les immeubles, les appareils fixés aux immeubles, les structures fixes (par ex : un garage ou une piscine enterrée), les immeubles en copropriété, les logements à temps partagé, les mobile-homes, les enjeux relatifs à des ressources naturelles (par ex : droits miniers, droits sur l'exploitation du gaz, du pétrole ou des sols existants, y

compris les arbres et paysages terrestres), et les droits de succession en matière d'immobilier. La description légale du bien est inscrite sur l'acte de vente ou sur les documents hypothécaires.

1.  Les parties ne possèdent pas de biens immobiliers.
2. Biens immobiliers matrimoniaux  
 Les parties détenaient un/des bien(s) immobilier(s) au nom de l'un ou des deux époux et acceptent qu'ils soient attribués comme suit.  
Une description légale du bien doit être jointe. (Veuillez joindre une copie de l'acte de vente du bien ou des documents hypothécaires.)

Emplacement des biens

Attribué(s) à

---

---

---

3.  Chacune des parties s'acquittera de ses dettes et dégagera l'autre partie de toute responsabilité relative à des créances immobilières, sauf stipulation contraire du présent accord.

4.  Autres types de remboursement de dettes, y compris le refinancement :

---

---

---

**Si le bien immobilier n'est pas au nom de la personne à qui il est attribué, les parties prendront des dispositions pour transférer le bien à la personne en question dans les plus brefs délais.**

B. Véhicules immatriculés (sélectionnez une seule réponse) :

Les véhicules immatriculés sont, entre autres, les bateaux, les remorques, les automobiles, les motos, les camions, les mobile-homes, les voitures de golf, les scooters, les tout-terrains de loisir (SUV), les camping-cars et les véhicules tout usage.

Précisez la marque, le modèle, l'année modèle et le numéro de série de chaque véhicule immatriculé devant être transféré.

1.  Les parties ne possèdent pas de véhicule immatriculé au nom de l'un ou de l'autre époux.  
 Le/les véhicule(s) immatriculé(s) a/ont déjà été réparti(s) ou transféré(s), y compris tous les droits, titres et intérêts du/des véhicule(s) et est/sont détenus par la partie adéquate. Les parties sont
2. satisfaites de la répartition.
3.  Les parties possèdent un/des véhicule(s) immatriculé(s) qui n'a/n'ont pas encore été réparti(s) ou transféré(s).

Le/les véhicules suivant(s) est/sont attribué(s) à l'époux, libre(s) de toute réclamation de l'épouse :

---

---

---

---

Tandis que le/les véhicule(s) suivant(s) est/sont attribué(s) à l'épouse, libre(s) de toute réclamation de l'époux :

---

---

---

Chacune des parties s'acquittera de ses dettes et dégagera l'autre partie de toute responsabilité relative aux créances des véhicules immatriculés qui lui sont attribué, sauf stipulation contraire du présent accord.

4. Autres types de remboursement de dettes du/des véhicule(s) immatriculé(s) : \_\_\_\_\_

---

---

---

**Si le titre de propriété du véhicule n'est pas au nom de la personne à qui il est attribué, le titulaire actuel transférera le titre de propriété à l'autre partie dès que le titre sera transférable. Si le titre de propriété n'est pas immédiatement transférable à la partie à qui le véhicule est attribué, le titulaire devra prendre les mesures suivantes pour se procurer et payer l'immatriculation, les plaques d'immatriculation et l'assurance :**

---

---

---

C. Objets ménagers et biens propres (sélectionnez une seule réponse) :

Les objets ménagers et biens propres sont, entre autres, les appareils d'électroménager, les outils, les climatiseurs de fenêtre, les niches de chien, les tondeuses à gazon (y compris les tondeuses autoportées), les piscines hors-sol, les coffres-forts, les bijoux, les meubles, les réfrigérateurs, l'argenterie, les collections, la porcelaine et les livres.

Les objets ménagers et biens propres ont déjà été répartis et attribués aux personnes concernées.

1. Les parties sont satisfaites de la répartition.

Les parties possèdent des objets ménagers et biens propres qui n'ont pas été répartis.

L'époux se voit attribuer les objets suivants : \_\_\_\_\_

---

---

---

et l'épouse se voit attribuer les objets suivants : \_\_\_\_\_

---

---

---

3. Les objets ménagers et biens propres seront livrés ou récupérés comme suit : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux objets ménagers qui lui ont été attribués et dégage l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes objets, sauf stipulation contraire du présent accord.

4. Autres arrangements relatifs aux objets ménagers et biens propres : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Les parties prendront des dispositions pour faire parvenir les objets ménagers et biens propres à la personne concernée dans les plus brefs délais.**

D. Comptes financiers (sélectionnez une seule réponse) :  
 Les comptes financiers sont, entre autres, les comptes courants, les comptes épargne, les certificats de dépôt, les comptes de dépôt du marché monétaire, les comptes épargne santé, les régimes d'épargne-études (par exemple, le 529 Plan) et les comptes en fiducie

1.  Les parties ne possèdent pas de comptes financiers.
2.  Les parties possèdent des comptes financiers et conviennent que les comptes ont déjà été répartis et mis au nom de la personne adéquate. Les parties sont satisfaites de la répartition.
3.  Les parties possèdent des comptes financiers qui n'ont pas été répartis. L'époux se voit attribuer les comptes suivants :

Institution	Nom(s) figurant actuellement sur le compte	Type de compte
_____	_____	<input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne
_____	_____	<input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne
_____	_____	<input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne
_____	_____	<input type="checkbox"/> Autre : _____

et l'épouse se voit attribuer les comptes suivants :

Institution	Nom(s) figurant actuellement sur le compte	Type de compte
_____	_____	<input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne <input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne
_____	_____	<input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne
_____	_____	<input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Compte courant <input type="checkbox"/> Compte épargne

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux comptes financiers qui lui ont été attribués et dégage l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes comptes, sauf stipulation contraire de présent accord.

5. Autres arrangements relatifs aux comptes financiers : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Les parties prendront des dispositions pour transférer les comptes financiers à la personne adéquate dans les plus brefs délais.**

E. Actions, obligations, valeurs et fonds communs de placement (sélectionnez une seule réponse) :

- Les parties ne possèdent pas d'actions, d'obligations, de valeurs ou de fonds communs de placement.
- L'une ou les deux parties possède(nt) des actions, des obligations, des valeurs ou des fonds communs de placement, lesquels ont déjà été repartis et mis au nom de la personne adéquate. Les parties sont satisfaites de la répartition.
- L'une ou les deux parties possède(nt) des actions, des obligations, des valeurs ou des fonds communs de placement, lesquels n'ont pas été repartis.

L'époux se voit attribuer les comptes suivants :

Institution	Nom(s) figurant actuellement sur le compte	Nombre d'actions
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

et l'épouse se voit attribuer les comptes suivants :

<b>Institution</b>	<b>Nom(s) figurant actuellement sur le compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux actions, obligations, valeurs ou fonds communs de placement qui lui ont été attribuées et dégagera l'autre partie de toute responsabilité, sauf stipulation contraire du présent accord.

4. Autres arrangements relatifs aux actions, obligations, valeurs et fonds communs de placement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Les parties prendront des dispositions pour vendre ou transférer les actions, obligations, valeurs ou fonds communs de placement à la personne adéquate dans les plus brefs délais.**

F. Intérêts commerciaux (sélectionnez une seule réponse) :

- Les parties n'ont pas d'intérêts commerciaux.
- L'une ou les deux parties a/ont des intérêts commerciaux qui ont déjà été répartis et mis au nom de la personne adéquate. Les parties sont satisfaites de la répartition.
- L'une ou les deux parties a/ont des intérêts financiers qui n'ont pas été repartis.

L'époux se voit attribuer les intérêts suivants :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Participation dans les capitaux propres</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____

et l'épouse se voit attribuer les intérêts suivants :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Participation dans les capitaux propres</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux intérêts commerciaux qui lui ont été attribués et dégagera l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes intérêts, sauf stipulation contraire du présent accord.

4. stipulation contraire du présent accord.

5. Autres arrangements concernant les intérêts commerciaux : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Les parties prendront des dispositions pour transférer les intérêts commerciaux à la personne adéquate dans les plus brefs délais.**

Pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) et autres régimes de retraite (sélectionnez une seule réponse) :

- Les parties ne disposent pas de pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite.
1. [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite.
- Les pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite ont déjà été répartis et mis au nom des personnes adéquates. Les parties sont satisfaites de la répartition.
2. sont satisfaites de la répartition.
- Les parties disposent de pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite qui n'ont pas été répartis.
3. régimes 401(k) ou autres régimes de retraite qui n'ont pas été répartis.

L'époux se voit attribuer les régimes suivants :

Compagnie	Nom(s) figurant sur le régime	Montant/Part
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

et l'épouse se voit attribuer les régimes suivants :

Compagnie	Nom(s) figurant sur le régime	Montant/Part
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite qui lui ont été attribués

4. comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite qui lui ont été attribués

et dégagera l'autre partie de toute responsabilité concernant ces régimes, sauf stipulation contraire du présent accord.

5. Autres arrangements relatifs aux pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autres régimes de retraite :

---

---

---

**Les parties prendront des dispositions pour transférer partie des pensions, participations aux bénéfices, comptes retraite individuels [IRA], régimes 401(k) ou autre régimes de retraite à la personne adéquate dans les plus brefs délais.**

**Il sera peut-être nécessaire de se procurer une ordonnance de relations familiales Qualified Domestic Relations Order (QDRO) ou l'ordonnance Division of Property Order (DOPO) pour répartir certains de ces actifs. Si tel est le cas, la QDRO et la DOPO seront préparées par :**

**et déposées au tribunal dans les 90 jours suivant l'audience finale. Les dépenses de préparation seront prises en charge comme suit :**

---

---

---

**Le tribunal reste l'autorité compétente pour interpréter et faire appliquer les modalités énoncées dans les documents de transfert.**

H. Police d'assurance-vie (sélectionnez une seule réponse) :

1.  Les parties ne possèdent pas de police(s) d'assurance-vie à valeur de rachat.
2.  Les parties possèdent une/des police(s) d'assurance-vie et conviennent que la valeur de rachat de toutes les polices d'assurance-vie a déjà été répartie. Les parties sont satisfaites de la répartition.
3.  La/les police(s) d'assurance-vie des parties n'a/n'ont pas été réparties.  
La/les police(s) d'assurance-vie suivante(s) est/sont attribuée(s) à l'époux, libre(s) de toute réclamation de l'épouse : \_\_\_\_\_

---

---

---

tandis que la/les police(s) d'assurance-vie suivante(s) est/sont attribuée(s) à l'épouse, libre(s) de toute réclamation de l'époux :

---

---

---

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux polices d'assurance-vie qui lui ont été attribuées et dégagera l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes polices, sauf stipulation contraire du présent accord.

4. stipulation contraire du présent accord.

5. Autres arrangements relatifs aux polices d'assurance-vie : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Les parties prendront des dispositions pour transférer les intérêts de la/des police(s) d'assurance-vie à la personne adéquate dans les plus brefs délais.**

1. Autres biens (sélectionnez une seule réponse) :

1.  Les parties ne possèdent pas d'autres biens.

2.  Les biens seront répartis comme suit :

Description du bien	Sera conservé par		
_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse	<input type="checkbox"/> Autre _____
_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse	<input type="checkbox"/> Autre _____
_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse	<input type="checkbox"/> Autre _____
_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse	<input type="checkbox"/> Autre _____

Chacune des parties s'acquittera des dettes relatives aux biens qui lui ont été attribués et dégagera l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes biens, sauf stipulation contraire du présent accord.

3. présent accord.

4. Autres arrangements relatifs aux biens ci-mentionnés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Les parties prendront des dispositions pour transférer les intérêts relatifs aux biens ci-mentionnés à la personne adéquate dans les plus brefs délais.**

**TROISIÈMEMENT : DETTES** (sélectionnez une seule option) :

Les parties n'ont pas de dettes.

Chacune des parties s'acquittera des dettes qu'il/elle a engagées individuellement et qui apparaissent sous son nom propre, et devra dégager l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes dettes.

Les parties détiennent les dettes suivantes et conviennent des modalités de paiement des dettes dues, ainsi que de dégager l'autre partie de toute responsabilité concernant ces mêmes dettes, comme suit :

Créancier	Objet de la dette	Montant à payer	Qui va payer	
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> Époux	<input type="checkbox"/> Épouse

Faillite (sélectionnez une option) :

Le tribunal demeure l'autorité compétente pour faire respecter le paiement des créances, dans l'éventualité où l'une des parties demanderait à être mise en faillite, y compris – mais sans s'y limiter – l'autorité pour déterminer si la dette attribuée est de nature de maintenance, besoin ou soutien et donc si elle est libérable en cas de faillite, et/ou l'autorité pour ordonner une future pension alimentaire matrimoniale, quelle que soit la décision de pension alimentaire matrimoniale indiquée ci-dessous dans la **QUATRIÈME SECTION : PENSION ALIMENTAIRE MATRIMONIALE**.

Rien dans cette ordonnance n'empêchera le  Demandeur et le  Défendeur d'être entièrement libérés des dettes affectées dans cette ordonnance en cas de procédure de faillite, sauf en ce qui concerne les ordonnances expresses de pension alimentaire matrimoniale, ainsi que les dettes suivantes :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Aucune des deux parties n'encourra de dettes envers l'autre partie à l'avenir et chacune des parties s'acquittera des dettes qu'il/elle a engagées individuellement postérieurement à la date du présent accord.

**QUATRIÈMEMENT : PENSION ALIMENTAIRE MATRIMONIALE**

A. Pension alimentaire matrimoniale non accordée

Ni l'époux ni l'épouse ne devront verser une pension alimentaire matrimoniale à l'ex-époux/épouse. Le tribunal ne sera plus l'autorité compétente pour modifier les modalités de pension alimentaire matrimoniale, sauf en ce qui concerne les dispositions stipulées dans la **TROISIÈME SECTION : DETTES**.

B. Pension alimentaire matrimoniale accordée

L'époux  L'épouse versera une pension alimentaire matrimoniale à  l'époux  l'épouse, d'un montant de \_\_\_\_\_ \$ par mois, plus 2 % de frais de gestion, s'élevant à un montant total de \_\_\_\_\_ \$ par mois, à partir du \_\_\_\_\_ et due le \_\_\_\_\_ jour du mois. Cette pension alimentaire matrimoniale sera versée  indéfiniment  pendant une période de \_\_\_\_\_.

C. Formes de versement de la pension alimentaire matrimoniale (sélectionnez une seule option) :

Si l'époux et l'épouse n'ont pas d'enfants, le montant de la pension alimentaire matrimoniale sera directement versé au  Demandeur  Défendeur.

Le montant de la pension alimentaire, plus 2 % de frais de gestion, seront versés à Ohio Child Support Payment Central, P.O. Box 182372, Columbus, Ohio 43218-2372, administrés par

l'organisme d'exécution des pensions alimentaires du comté de \_\_\_\_\_, sous forme de retenue sur salaire auprès de l'employeur.

Le tribunal ne sera pas l'autorité compétente pour modifier les modalités de pension alimentaire.

Le tribunal restera l'autorité compétente pour modifier  le montant  la durée de l'ordonnance de pension alimentaire.

D. Fin de la pension alimentaire

Cette pension alimentaire prendra fin avant la date susmentionnée en cas de décès du Demandeur ou du Défendeur, ou dans l'une des éventualités suivantes (cochez toutes les réponses qui conviennent) :

Le bénéficiaire de la pension est dans une relation comparable au mariage.

Le bénéficiaire de la pension s'est remarié.

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

---

---

---

E. Déductibilité de la pension alimentaire à des fins fiscales (sélectionnez une seule option) :

Le montant de la pension alimentaire versée sera déduit des revenus du payeur et inclus aux revenus du bénéficiaire.

Le montant de la pension alimentaire versée sera inclus dans les revenus du payeur.

F. Autres ordonnances relatives à la pension alimentaire (précisez) : \_\_\_\_\_

---

G. Non-paiement

Tout arriéré alimentaire provisoire survivra à cet enregistrement de jugement.

Tout arriéré alimentaire provisoire ne survivra pas à cet enregistrement de jugement.

Autre : \_\_\_\_\_

---

**CINQUIÈMEMENT : NOM**

\_\_\_\_\_ sera changé pour redevenir le nom précédent de :

---

**SIXIÈMEMENT : ATTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS ET DROITS PARENTAUX, DROITS DE VISITE ET HÉBERGEMENT, PENSION ALIMENTAIRE ET MODALITÉS DES SOINS DE SANTÉ**

Les parties n'ont pas d'enfants soumis à l'autorité compétente du tribunal.

- Les parties ont un/des enfant(s) mineur(s) soumis à l'autorité compétente du tribunal, et un  accord de garde exclusive ou  accord de garde alternée est joint.

#### **SEPTIÈMEMENT : AUTRE**

Les parties conviennent des modalités supplémentaires suivantes : \_\_\_\_\_

---

---

#### **HUITIÈMEMENT : NON-USAGE DES RÉFÉRENCES CRÉDIT DE L'AUTRE PARTIE**

À partir de maintenant, ni l'une ni l'autre partie n'encourra de dettes ou d'obligations sur les références crédit de l'autre partie ou en leurs noms communs. Si l'une des parties encourait une dette ou une obligation dans ces conditions, cette même partie devrait rembourser, indemniser et dégager l'autre partie de toute responsabilité concernant la dette ou l'obligation en question. Tous les comptes joints de carte de crédit seront immédiatement clôturés et les cartes seront immédiatement détruites.

#### **NEUVIÈMEMENT : INCORPORATION AU DÉCRET/EFFICACITÉ DE L'ACCORD**

Si l'une ou les deux parties engage(nt) ou a/ont engagé des procédures de dissolution, de divorce, ou de séparation, le présent accord sera présenté au tribunal avec la demande qu'il soit statué afin d'être équitable et adapté, et qu'il soit intégré au décret du tribunal.

#### **DIXIÈMEMENT : EXÉCUTION D'ACTES NÉCESSAIRES**

Dès que le tribunal aura signé et ratifié le présent accord, chacune des parties devra fournir à l'autre partie, ou permettre à l'autre partie de prendre possession de tous les biens qui lui sont octroyés en vertu des modalités du présent accord, et effectuera périodiquement les paiements exigés par les modalités de ce même accord.

Si l'une ou l'autre partie ne s'exécute pas et ne fournissait pas les actes de vente, actes de transport, titres, certificats ou autres documents ou instruments à l'autre partie, une ordonnance du tribunal annexant le présent accord constituera et servira de document dûment signé, et le contrôleur général, le responsable des archives et du cadastre, le greffier du tribunal et/ou tout autre agent public ou privé sera autorisé et ordonné d'accepter une copie dûment certifiée d'une ordonnance de tribunal annexant le présent accord, une copie dûment certifiée de l'accord ou une ordonnance du tribunal remplaçant le document généralement exigé pour l'acte de transport ou le transfert dont il est question.

#### **ONZIÈMEMENT : DISSOCIABILITÉ**

Si l'une des dispositions du présent accord était invalidée ou inexécutable, toutes les autres dispositions resteraient pleinement en vigueur.

#### **DOUZIÈMEMENT : LOIS EN VIGUEUR**

Toutes les dispositions du présent accord seront interprétées et exécutées conformément aux lois de l'État de l'Ohio.

#### **TREIZIÈMEMENT : LIBÉRATION MUTUELLE**

Sauf stipulation contraire, les parties libèrent et dégagent à tout jamais l'autre partie de toute

poursuite, dette, réclamation, demande et obligation quelconque, juridiquement et financièrement, que l'une ou l'autre partie a pu avoir, a actuellement, ou pourrait avoir, ou invoquer, pour toute cause, jusqu'à la date de l'exécution de cet accord.

Chacune des parties renonce à tous les droits de succession, ainsi qu'au droit de bénéficier d'une partie de la succession de l'autre, et renonce à tous les droits auxquels il/elle bénéficierait en tant que conjoint(e) survivant(e), hormis les paiements ou droits stipulés dans le présent accord.

\_\_\_\_\_  
Votre signature (Époux)

\_\_\_\_\_  
Votre signature (Épouse)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE DANS SA VERSION ANGLAISE